

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi 19 février 2013 à 19h30 à l'hôtel de ville, située au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Inès Pontiroli, Lynne Beaton, Roger Larose et Tom Howard.

Également présent : M. Sylvain Bertrand, directeur général, M. Benedikt Kuhn, directeur général adjoint et M. Gilles Parisien de Bélanger Agro-consultants.

ABSENCE MOTIVÉE : Brian Middlemiss, conseiller.

La session débute à 19h40.

13-02-1463

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Parole au public et questions
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Bélanger Agro-consultants
4. Demande de subvention supplémentaire – eau potable
5. Dotation et réorganisation – département d'urbanisme
6. Site de disposition des sédiments
7. Contrat travail pompier
8. Collaboration projet brassicole CLD des Collines
9. Période de question du public
10. Levée de l'assemblée

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Roger Larose

ET RÉSOLU d'accepter l'ordre du jour tel que lu.

Adoptée

13-02-1464

DEMANDE DE SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE – EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les imprévus et délais supplémentaires hors de contrôle de la municipalité lors de la réalisation du projet de mise aux normes de l'usine de filtration d'eau potable;

CONSIDÉRANT les montants d'intérêt temporaire que la municipalité a dû payer;

Il est

Proposé par : Lynne Beaton
Secondé par : Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité achemine au MAMROT une demande d'aide supplémentaire pour l'aider à défrayer les coûts supplémentaires du projet.

Adoptée

13-02-1465

DOTATION ET RÉORGANISATION – DÉPARTEMENT D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les appels de candidatures effectuées en 2012 pour combler le poste de chef du département d'urbanisme n'ont pas donné les résultats escomptés;

CONSIDÉRANT QUE Mme Julie Galipeau occupe présentement le poste de chef d'équipe au département d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Galipeau a entrepris des études de niveau collégial afin d'obtenir une attestation à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité formé pour la réorganisation du département d'urbanisme;

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Pontiac nomme Mme Julie Galipeau au poste de chef du département d'urbanisme aux conditions suivantes :

- 1 - Poste par intérim pour 1 an à compter des présentes
- 2 - Que Mme Galipeau poursuive pendant cette période, sa formation en vue de l'obtention d'une attestation d'inspecteur en bâtiment et environnement.
- 3 - L'obtention d'une lettre d'entente du syndicat pour un minimum d'un an approuvant l'exclusion de Mme Galipeau de l'accréditation syndicale aux conditions usuelles.

Le directeur général est autorisé à négocier les conditions d'emploi avec Mme Galipeau selon les clauses usuelles des contrats accordés aux employés cadres.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le directeur général procède au remplacement du poste de secrétaire 2 en urbanisme par affichage et affectation temporaire.

Adoptée

13-02-1466

SITE DE DISPOSITION DES SÉDIMENTS

CONSIDÉRANT QU'il y aura dragage de la rivière des Outaouais pour le projet de traversier;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur pourrait avoir besoin d'un emplacement pour disposer des sédiments retirés;

Il est

Proposé par : Roger Larose
Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité mette gratuitement à la disposition du promoteur, responsable du dragage de la rivière, un emplacement pour le dépôt des sédiments au 47, 1^{ère} avenue ou au site du 1975 chemin du Lac-Des-Loups, à la condition que toutes les autorisations du MDDEP soient obtenue et que tout soit conforme aux normes environnementales. Il est entendu que les sédiments déposés sur les sites ci-haut mentionnées seront la propriété de la Municipalité de Pontiac.

Adoptée

13-02-1467

COLLABORATION PROJET BRASSICOLE CLD DES COLLINES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pontiac a élaboré une planification et adopté plusieurs orientations stratégiques (12-04-1062);

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais a mis en branle un projet prometteur, le « Chantier brassicole », dans la municipalité de Cantley afin de stimuler la création d'emploi et diversifier l'économie locale en misant sur un secteur économique en pleine croissance;

CONSIDÉRANT QUE le CLD des Collines-de-l'Outaouais est apte à partager les connaissances et expertises acquises dans le cadre de ce projet pour la mise en place d'un projet similaire ailleurs sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que le déploiement d'un projet similaire dans la municipalité de Pontiac pourrait favoriser l'atteinte de plusieurs objectifs de la planification stratégique dont :

- La création d'emploi;
- La revitalisation de l'agriculture
- Le développement du patrimoine historique
- L'amélioration de l'aménagement du village de Quyon
- L'établissement d'une brasserie et la production de bière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le Moulin Dowd, situé au 5 rue Egan dans le village de Quyon, qui possède des caractéristiques patrimoniales et historiques d'intérêt et qu'il pourrait bien se prêter à un projet de mise en valeur à saveur agro-touristique;

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli
Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU à l'unanimité que la municipalité de Pontiac communique son intérêt de collaborer avec le CLD des Collines-de-l'Outaouais pour étudier la possibilité de mettre en place un projet similaire dans la municipalité.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la municipalité soit le promoteur de ce projet pour les étapes du prédémarrage et du démarrage avec l'accompagnement du CLD des Collines-de-l'Outaouais.

Adoptée

13-02-1468

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte
Secondé par : Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h30 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».